
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du vendredi 27 novembre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura BRAND, Freddy DAMBACHER <u>Représentés</u> : Simon SCHNEPP, Marc HETZEL <u>Excusés</u> : Christophe DAMBACHER, Stéphanie HELL <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du

Objet : Instauration du permis de démolir - DE 2020 057

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi;

Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifiés par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Décision de préempter - DE 2020 058

Le Maire expose au Conseil Municipal avoir réceptionné le 05/11/2020 une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant le terrain section 1 n° 137 au 28 rue Principale d'une contenance de 650 m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2013 instituant le droit de préemption urbain ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/10/2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de La Petite Pierre en date du 23/02/2016 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Mickaël SOHET, notaire en Mairie, réceptionnée contre récépissé le 05/11/2020, concernant la vente d'un terrain de 650 m² pour un montant de 63 000 €, appartenant à Messieurs CZICHON, cadastré section 1 n° 137, situé au 28 rue Principale au profit de Monsieur Michel STAATH ;

Considérant que ce projet va dans le sens du projet politique de la commune établie lors de l'élaboration du PLU en 2013 ; que ce projet permettra également de répondre aux orientations du plan local d'urbanisme intercommunal en favorisant une adaptation du territoire à l'évolution de sa population et permettra de diversifier l'offre de logements ;

Considérant que ce projet est réalisé dans l'intérêt public conformément aux actions et opérations Répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de préempter le terrain au 28 rue Principale, section 1 n° 137 d'une contenance de 650 m²,
- de proposer au vendeur la somme de cinquante-sept mille euro (57 000 €) augmentés des frais annexes et droits fiscaux,
- de faire établir un acte notarié pour constater le transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Délégué au sein de la commission de contrôle de la liste électorale - DE 2020 056

La commission de contrôle de la liste électorale a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales concernant les inscriptions et les radiations ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formé par un électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, entout état de cause, entre 24^e et 21^e jour avant chaque scrutin.

Elle est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration,
- un délégué du tribunal judiciaire.

Concernant le conseiller municipal, il est désigné dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission (en dehors du maire et des adjoints). Le cas échéant, ce sont les plus jeunes conseillers qui sont désignés titulaire et suppléant.

Après délibération, le Conseil municipal désigne :

- Simon SCHNEPP, titulaire,
- Laura BRAND, suppléant.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Décision modificative du budget général - DE 2020 060

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5250.00	
6413	Personnel non titulaire	4000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2000.00	
6531	Indemnités	-1000.00	
6618	Intérêts des autres dettes	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - DE 2020 061

Nous, membres du Conseil Municipal de PFALZWEYER, réunis le 27/11/2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoletractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développerle centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficience de l'organisation et des process de l'entreprise,

- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) ; et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Vote de crédits supplémentaires - pfalzweyer - DE 2020 062

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-500.00	
6411	Personnel titulaire	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Ligne de trésorerie - DE 2020 063

Le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne de Colmar aux conditions suivantes :

- **Montant** : 200 000 €.
- **Durée** : 12 mois renouvelables.
- **Taux d'intérêt** : €STR + marge de 0.65 %.
(€str à la date du 15/12/2020 : - 0.56 %)
Si l'€str est négatif, il est réputé à zéro.
Soit à ce jour, un taux indicatif de 0.65 %.
- **Process de traitement automatique** : tirage : crédit d'office.
remboursement : débit d'office.
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum. Mise à disposition des fonds J+1 si saisie entre 7h et 16h30, mise à disposition des fonds J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum. Procédure de règlement sans mandatement réalable J+1 si saisie entre 7h et 16h30 ; procédure de règlement sans mandatement préalable J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Païement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office.
- **Frais de dossier** : néant.
- **Commission d'engagement** : 250 € prélevée une seule fois.
- **Commission de mouvement** : néant.
- **Commission de non utilisation** : 0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé.

Il autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Participation à l'opération "Musique à l'Ecole" - DE 2020 064

L'Ecole de Musique de Drulingen propose l'opération "Musique à l'Ecole" aux enseignants du RPI Bust-Pfalzweyer. Un intervenant de l'association prépare les élèves pendant une heure trente minutes par semaine (de septembre à février ou de février à juin) pour réaliser un spectacle musical.

L'association propose ces interventions au tarif de 1.52 € par habitant de la commune (base INSEE 2017). Cet engagement est renouvelé tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation d'une des parties.

Le Conseil Municipal décide d'accorder cette participation à l'Ecole de Musique de Drulingen - 10 rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Modification du PLUi - DE 2020 065

Cette délibération annule et remplace celle portant le numéro DE-2020-059.

Suite à une demande de redémarrage de l'exploitation de la carrière, le Maire propose le classement de la parcelle section 4 N° 36 (voire N° 37) en zone NC avec possibilité d'une future extension d'une superficie d'environ 1.5 hectare vers le sud ouest selon plan en PJ.

Pour permettre le futur développement d'une entreprise paysagère, le Maire propose le classement de la parcelle section 4 N° 26 en zone AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander la modification du PLUi afin de permettre l'implantation de ces activités. Il sollicite le changement pour ces parcelles de zone A et N en zone AC et NC.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9